

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE LOZZI (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

**3, Avenue Xavier Luciani
20250 CORTE**

Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 20 Novembre 2020 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de :

Monsieur **Jean-Pierre Joseph GIANILJ**, en son vivant agent diplomatique retraité, époux de Madame Ginette CHAPELIER, demeurant à GLAY (Doubs), 14 rue de la Doue, né à RABAT (MAROC), le 10 avril 1937, depuis décédé à TREVENANS (Territoire de Belfort), le 24 février 2019.

Désignation : **SUR LA COMMUNE DE LOZZI (Haute-Corse) :**

Une propriété non bâtie cadastrée Section B lieu-dit CHIOCHETTE, pour une contenance de 67a.93ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE

Adresse mail de l'étude marie.casupadovani@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)